06B5a369

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT
Le 19/01/2011 Bordereau n°2011/80 Case n°20
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
Le Contrôleur

André SAGNOL
Contrôleur des Impôts

DEPOT R.C.S. N°
2601110676
TRIBUNAL DE COMMERCE - ST-ETIENNE

TRUST
Société à Responsabilité Limitée au capital de 435.700 Euros
Siège Social : 15 rue Gutemberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493036396 RCS SAINT-ETIENNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Et le trente décembre, à 9 heures,

Les Associés :

▪ Monsieur Pascal CACARD	Propriétaire de	41.770 Parts
▪ Monsieur Rémy BAZIN	Propriétaire de	900 Parts
▪ Monsieur Eric COQUELAERE	Propriétaire de	900 Parts
▪ Soit ensemble :		**43.570 Parts**

sur les 43.570 parts composant le capital social,

Se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance conformément aux statuts.

L'Assemblée est présidée par un des Gérants, **Monsieur Rémy BAZIN.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance et les rapports du Commissaire aux comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- le projet des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

3 pages

13 JC EC

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- **Lecture du rapport établi par le Président.**
- **Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,**
- **Transformation de la société en société par actions simplifiée,**
- **Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,**
- **Nomination de l'organe de direction,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions gratuites.**
- **Autorisation pour l'émission et l'attribution d'actions gratuites.**
- **Questions diverses.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et des rapports du Commissaire sur la transformation et l'émission d'actions gratuites.

Enfin, elle déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demande la parole.

La présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation dans le cadre de l'article L 224-3 du Code de Commerce et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions de l'article L 227-3 du Code de Commerce, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siége social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 435.700 Euros. Il sera désormais divisé en 43.570 actions de 10 Euro nominal chacune, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3 pour ptie

EC

JC

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la **société pour une durée illimitée** :

- **Monsieur Pascal CACARD,** né le 16 mai 1959 à GUERET (23), demeurant Chemin des Brosses – 42480 LA FOUILLOUSE, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Présidente peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Directeurs Généraux de la société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Eric COQUELAERE,** né le 20 décembre 1972 à DUNKERQUE (59), demeurant 3 allée du Bois, 42110 FEURS,
- **Monsieur Rémy BAZIN,** né le 14 mars 1971 à SAINT-ETIENNE (42), demeurant 8 rue Jayol, 42170, St Just St Rambert

qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

Ils bénéficieront des pouvoirs définis dans les statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 DECEMBRE 2010, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial de la société MD Conseil Audit, Commissaire aux Comptes, désigné par Ordonnance sur Requête du Président du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 30 septembre 2010, conformément à l'article L. 225-197-1 sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 et suivants du Code de Commerce :

- autorise le Président à procéder, en une ou plusieurs fois à une attribution gratuite d'actions, au profit des bénéficiaires appartenant aux catégories qu'il déterminera parmi les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II et L 227-1 alinéa 3;

- décide que le Président déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ;

- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital de la société à ce jour, sous réserves d'éventuels ajustements aux fins de maintenir les droits des attributaires, mais sans pouvoir dépasser la limite globale de 10 % du capital de la société à ce jour ;

- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Président au terme d'une période d'acquisition d'au moins deux années, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans ;

- prend acte de ce que, l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, opération pour laquelle le Président bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de Commerce ;

- délègue tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en procédant à l'ajustement du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

3 pages 23 TC EC

- fixe à 38 mois (maximum trente-huit mois), à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation.

- Décide qu'à concurrence de 10% de leur montant ces actions ne pourront être cédées par les bénéficiaires aussi longtemps qu'ils exerceront leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal clos et signé par les Associés.

Pascal Carrus
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général